

Zeitschrift: Bulletin technique de la Suisse romande
Band: 90 (1964)
Heft: 25

Sonstiges

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 16.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

BULLETIN TECHNIQUE DE LA SUISSE ROMANDE

paraissant tous les 15 jours

ORGANE OFFICIEL

de la Société suisse des ingénieurs et des architectes
de la Société vaudoise des ingénieurs et des architectes (SVIA)
de la Section genevoise de la SIA
de l'Association des anciens élèves de l'EPUL (Ecole polytechnique
de l'Université de Lausanne)
et des Groupes romands des anciens élèves de l'EPF (Ecole poly-
technique fédérale de Zurich)

COMITÉ DE PATRONAGE

Président: E. Martin, arch. à Genève
Vice-président: E. d'Okolski, arch. à Lausanne
Secrétaire: S. Rieben, ing. à Genève

Membres:

Fribourg: H. Gicot, ing.; M. Waeber, arch.
Genève: G. Bovet, ing.; Cl. Grosgrin, arch.; J.-C. Ott, ing.
Neuchâtel: J. Béguin, arch.; R. Guye, ing.
Valais: G. de Kalbermatten, ing.; D. Burgener, arch.
Vaud: A. Chevalley, ing.; A. Gardel, ing.;
M. Renaud, ing.; J.-P. Vouga, arch.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

de la Société anonyme du « Bulletin technique »

Président: D. Bonnard, ing.

Membres: Ed. Bourquin, ing.; G. Bovet, ing.; M. Bridel; J. Favre,
arch.; A. Robert, ing.; J.-P. Stucky, ing.

Adresse: Avenue de la Gare 10, 1000 Lausanne

RÉDACTION

D. Bonnard, E. Schnitzler, S. Rieben, ingénieurs; M. Bevilacqua,
architecte

Rédaction et Editions de la S.A. du « Bulletin technique »

Tirés à part, renseignements

Avenue de Cour 27, 1000 Lausanne

ABONNEMENTS

1 an	Suisse	Fr. 40.—	Etranger	Fr. 44.—
Sociétaires	»	» 33.—	»	» 2.20
Prix du numéro	»	» 2.—	»	»

Chèques postaux: « Bulletin technique de la Suisse romande »,
N° 10 - 5775, Lausanne

Adresser toutes communications concernant abonnement, vente au
numéro, changement d'adresse, expédition, etc., à: Imprimerie
La Concorde, Terreaux 29, 1000 Lausanne

ANNONCES

Tarif des annonces:

1/1 page	Fr. 385.—
1/2 »	» 200.—
1/4 »	» 102.—
1/8 »	» 52.—

Adresse: Annonces Suisses S.A.

Place Bel-Air 2. Tél. (021) 22 33 26. 1000 Lausanne et succursales

**SOMMAIRE**

Concours de projets pour une station d'épuration des eaux et concours d'idées pour l'aménagement du quartier de l'Aviron
à Vevey.

Divers. — Les congrès. — Documentation générale.

Nouveautés, informations diverses.

CONCOURS DE PROJETS POUR UNE STATION D'ÉPURATION DES EAUX ET CONCOURS D'IDÉES POUR L'AMÉNAGEMENT DU QUARTIER DE L'AVIRON, À VEVEY

Extraits du règlement

Le SIEG, Service intercommunal d'épuration des eaux
et de traitement des gadoues, dont le siège est à Vevey,
rue du Simplon 4, et la Ville de Vevey ouvrent, confor-
mément aux principes de la SIA :

- I. un concours de projets pour la composition archi-
tecturale et les aménagements extérieurs de la sta-
tion d'épuration de l'Aviron, commune de Vevey,
et
- II. un concours d'idées pour l'aménagement des ter-
rains situés entre la station d'épuration, la rue de
la Madeleine, la rue Louis-Meyer et le lac.

Sont admis à concourir :

- a) les architectes domiciliés dans le canton de Vaud
depuis le 1^{er} janvier 1962 au moins ;
- b) les architectes vaudois domiciliés professionnelle-
ment en Suisse.

Considérations générales

Des études entreprises dès 1956 par le Service inter-
communal d'épuration des eaux et de traitement des
gadoues — SIEG — il ressort que l'emplacement de la
station d'épuration est commandé par des impératifs
techniques et économiques très précis.

Après l'étude de diverses solutions, ce terrain a été
réservé par le SIEG non seulement parce que, techni-
quement, il est au meilleur emplacement, mais parce
que la construction de la station à cet endroit permet
seule de bénéficier du maximum de subventions accor-
dées par les pouvoirs publics.

Même si, à grands frais, et sans subventions supplémen-
taires la station pouvait être implantée ailleurs, une
installation partielle devrait être construite ici (batterie
des grilles, station de refoulement, etc.).

En outre, la réalisation de ce complexe est urgente
(délai légal imparti : 1963 !). L'organisateur du concours,